

1. Nationalisation de l'industrie sucrière et forestière. Contrôle de la production par les Conseils ouvriers et paysans.

2. Réglementation du travail dans les entreprises, plantation de tabac, de coton, etc... Journée maximum de 8 heures, et de 6 heures pour les travaux malsains, fixés par l'organisation syndicale. Semaine de 44 heures.

Salaire minimum. Salaire égal pour travail égal, pour hommes et femmes. Salaire intégral pour les chômeurs aux frais des entreprises.

Suppression des magasins de vente et des billets. Suppression des clauses de contrats et location de main d'œuvre par les syndicats. Transport des ouvriers à l'endroit du travail aux frais du patron.

Demeure en matériel. Deux pièces au minimum.

Entrée libre et sans entrave de tous les commerçants au lieu du travail.

Suppression de la police particulière des entreprises.

Droit de coalition et de grève.

3. Dessèchement des marécages aux lieux du travail. Livraison aux frais de l'entreprise, des éléments hygiéniques indispensables pour la défense des travailleurs contre les maladies endémiques. Indemnité aux accidentés du travail, sous le contrôle des syndicats.

4. Création d'écoles et de crèches d'enfants aux lieux du travail.

5. Remise de terre en usufruit, d'instruments de travail, de animaux, de semences, etc... aux indiens etc... Organisation du travail sous le contrôle de l'Union des Paysans

Création d'écoles, et de dispensaires médicaux.

Suppression du régime des caciques. Incorporation des indiens dans la vie civile avec les mêmes droits civils et politiques que les autres citoyens du pays.

Zone viticole

1. Contrôle de la production dans les caves par les conseils d'ouvriers et de paysans.

2. Réglementation du travail des....., et des moissonneurs sous le contrôle de l'Union des Paysans. Suppression du pourcentage. Salaire minimum. Journée de 8 heures et fixation de l'horaire par l'Union Paysanne Locale. Salaire égal aux hommes et aux femmes. Indemnisation des accidentés du travail sous le contrôle syndical. Paie en monnaie nationale.

3. Réglementation du travail des ouvriers des caves, valets, des charretiers, journaliers, tonneliers, etc...

Salaire en argent national. Salaire minimum fixé par l'organisation syndicale.

Salaire intégral aux chômeurs aux frais du patron.